Ecover Essential Liquide Vaisselle Lemon

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 25.06.2024 Date de révision: 25.06.2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Ecover Essential Liquide Vaisselle Lemon
UFI	:	G724-ENTG-Q80Q-MKVF
Code du produit	:	3001291
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Liquides vaisselle
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents détergents/lavants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ECOVER CO-ORDINATION CENTER
Industrieweg 3
2390 Malle
Belgium
T customer careline (GB) 0800 260 66 88 (ROI) 180 094 4873 (BE) 080029356 (NL) 0800 024 9940 (FR) 0800949688 (DE) 08000000086 (CH) 0800 836 772 (ES) 800906047 (PT) 800780076 (IT) 800973027 (DA) 80 717 173 (SE) 0200 123 746 (FI) 0800413823 (NO) 800 62 506
sds@peopleagainstdirty.com

Importateur
Held AG
BERNSTRASSE 55
8952 SCHLIEREN
Switzerland
T 0800 836 772
sauber@held-clean.ch, held-clean.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium; D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides; Éthers décyliques et octyliques du D-glucose, oligomères; acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Phrases EUH : EUH208 - Contient CITRUS LIMON PEEL OIL(84929-31-7). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	5-<10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463-28	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Éthers décyliques et octyliques du D-glucose, oligomères	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	1-<3	Eye Dam. 1, H318
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque	N° CAS: 79-33-4 N° CE: 201-196-2 N° Index: 607-743-00-5 N° REACH: 01-2119474164-39	1-<3	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH071

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CITRUS LIMON PEEL OIL	N° CAS: 84929-31-7 N° CE: 284-515-8 N° REACH: 01-2119495512-35	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides	N° CAS: 110615-47-9 N° CE: 600-975-8 N° REACH: 01-2119489418-23	(12 < C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (12 < C ≤ 100) Eye Irrit. 2; H319 (30 < C < 100) Skin Irrit. 2; H315
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463-28	(10 ≤ C < 20) Eye Irrit. 2; H319 (20 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318
Éthers décyliques et octyliques du D-glucose, oligomères	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	(10 < C < 100) Eye Dam. 1; H318 (10 < C < 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	:	Conserver dans l'emballage d'origine.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Suisse

Classe de stockage (LK)	:	LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

produits de rinçage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonen
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³
	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³
	14 ppm
Notation	S, SS_C
Remarque	S SS_C - Leber[KT AN]
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
MAK (OEL TWA)	960 mg/m³ 960 mg/m³
	500 ppm 500 ppm
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³ 1920 mg/m³
	1000 ppm 1000 ppm
Remarque	SS_C - OAW, Formal[KT HU] - INRS, NIOSH

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. ISO 16321-1

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations:
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair. blanc.
Odeur	:	de citron.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-2,4 °C EEC A.1
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	99 °C EEC A.2
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Limite supérieure d'explosion	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Point d'éclair	:	> 100 °C ISO 3679
Température d'auto-inflammation	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Température de décomposition	:	Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.
pH	:	4,25 (3,5 – 4,5)
Concentration de la solution de pH	:	100 %
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	500 – 1000 cP
Solubilité	:	complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Non requis car le produit est un mélange.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Non requis car le produit est un mélange.
Pression de vapeur	:	3,2 kPa NF T20-048
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,024 – 1,028 kg/l
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse relative d'évaporation (eau=1)	:	<
Teneur en COV	:	1,45 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium (85586-07-8)	
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel

D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Éthers décyliques et octyliques du D-glucose, oligomères (68515-73-1)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 7940 mg/l

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 4,25 (3,5 – 4,5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 4,25 (3,5 – 4,5)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium (85586-07-8)	
CL50 - Poisson [1]	3,6 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,7 mg/l waterflea

D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
CL50 - Poisson [1]	2,95 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	7 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	5 mg/l

Éthers décyliques et octyliques du D-glucose, oligomères (68515-73-1)	
CL50 - Poisson [1]	126 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	27,2 mg/l

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
CL50 - Poisson [1]	195 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	130 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 2800 mg/l

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14200 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Ecover Essential Liquide Vaisselle Lemon	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium (85586-07-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

D-Glucopyranose, oligomèrique, C10-16-alkyl glycosides (110615-47-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Éthers décyliques et octyliques du D-glucose, oligomères (68515-73-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CITRUS LIMON PEEL OIL (84929-31-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ecover Essential Liquide Vaisselle Lemon	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non requis car le produit est un mélange.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non requis car le produit est un mélange.

acide L-(+)-lactique; acide (2S)-2-hydroxypropanoïque (79-33-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,62

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

Suisse

Recommandations pour l'élimination des déchets	:	Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).
Code de déchets (VeVA)	:	20 01 29 - [ds] Détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	Non applicable
N° ONU (IATA)	:	Non applicable
N° ONU (ADN)	:	Non applicable
N° ONU (RID)	:	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 1,45 %

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	5-15%

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface anioniques	<5%
parfums	
LIMONENE	
PINENE	
CITRUS LIMON PEEL OIL	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Suisse

Réglementations nationales suisses : Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, SS 813.11).
Respecter l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

Abréviations et acronymes:	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient CITRUS LIMON PEEL OIL(84929-31-7). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.